



DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE EN MATIERE DE RECONDUCTION EXPRESSE DE MARCHES PUBLICS ET/OU D'ACCORDS-CADRES

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature à **Madame Elizabeth GERMI-RAMAGE**, Directeur Juridique, afin de signer les courriers de décision de reconduction expresse en matière de marchés publics et/ou d'accords-cadres.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 22 novembre 2021.

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT